

Rapporteur : Mme ROUSSET

12 - Aménagement et développement des territoires

Accessibilité des services au public - Mobilité et déplacements

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 15 décembre 2017 et du 12 février 2020 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date du 22 juin 2020 et du 15 novembre 2021 ;

Expose :

L'Assemblée départementale réunie en session le 15 décembre 2017 a approuvé le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Ce schéma, dont l'élaboration a été définie par la loi NOTRe et confiée conjointement à l'État et au Département, a pour vocation l'amélioration de la répartition de l'offre de services mais aussi l'amélioration de ses conditions d'accessibilité.

Dans le cadre de ce schéma, ont été définies des priorités d'action et de réflexion en faveur de l'offre de santé, les commerces et services essentiels de la vie courante, les usages numériques facilitant l'accès aux services par la population, le premier accueil social, la mobilité des services vers les usagers ou des usagers vers les services.

A travers le SDAASP, le Département s'est engagé à soutenir les initiatives locales répondant aux enjeux d'amélioration de l'accès aux services. Cet accompagnement proposé aux porteurs de projets fait appel à l'ingénierie départementale, aux dispositifs financiers départementaux et peut, lorsque cela est opportun, prendre la forme d'une expérimentation.

L'État a créé le réseau France Services, qui doit permettre aux citoyens de faciliter leurs démarches administratives du quotidien. Le réseau France Service se traduit par l'obtention du label France Services. La Communauté de communes Roche aux Fées Communauté, s'appuyant sur un diagnostic de son projet de territoire faisant apparaître une fragilisation de sa population notamment sur la partie Sud de son territoire, a affirmé sa volonté de consolider et d'adapter les conditions d'accès des habitants aux services publics essentiels, par des offres d'accompagnement physique et numérique adaptées. Ceci s'est traduit par la prise de compétence Bus France Services par décision du conseil communautaire du 11 février 2020.

Ainsi, dans le cadre du dispositif visant à améliorer l'accès aux services, l'État, le Département et la Communauté de communes Roche aux Fées Communauté se sont associés pour expérimenter pendant 2 ans un service itinérant permettant au public de bénéficier d'un accompagnement pour toutes les démarches administratives de la vie courante, relevant aussi bien de services publics que de grands opérateurs nationaux (CPAM, CAF, MSA, CARSAT, Pôle emploi, La Poste, services de l'État...). Ce service, itinérant complémentaire aux autres offres de services, est le premier de ce type en Ile-et-Vilaine, en expérimentant la mise en place d'un bus aménagé qui réalise des permanences dans 15 des 16 communes (en dehors de Janzé, qui dispose d'une maison France Services) du territoire rural de Roche aux Fées communauté.

Le service est dispensé par l'association Médiation Métropole PIMMS de Rennes, porteuse de l'expérimentation, qui a obtenu le label France Services de l'État pour ce projet. L'objectif principal de cette association est de faciliter l'accès des habitants de l'intercommunalité et de toutes les personnes intéressées, aux informations et aux services proposés par les opérateurs France Services, les membres de l'Association ou par d'autres partenaires. D'une manière générale, le PIMMS a pour but de favoriser l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des populations.

La commission Accès aux services avait émis un avis favorable pour le financement de cette action dans le cadre du SDAASP le 13 novembre 2018. La commission permanente du 22 juin 2020 a approuvé la convention conclue entre l'Etat, le Département la Communauté de communes Roche aux Fées communauté et l'association Médiation Métropole PIMMS de Rennes. Cette convention a été signée le 5 novembre 2020. Elle prévoit plusieurs financements du Département pour le PIMMS de Rennes :

- Achat du véhicule aménagé

Coût : 84 000 €

Subvention du Département : 26 000 € en investissement, votée lors de la commission permanente du 22 juin 2020.

- 1^{ère} année de fonctionnement expérimental du service (2020)

Coût : 93 300 €

Subvention du Département : 10 000 € en fonctionnement, votée lors de la commission permanente du 22 juin 2020.

- 2^{ème} année de fonctionnement expérimental du service (2021)

Coût : 124 993 €

Subvention du Département : 10 000 € en fonctionnement, votée lors de la commission permanente du 15 novembre 2021.

L'année 2021 était la dernière prévue dans le cadre de l'expérimentation de ce service qui est très apprécié par les acteurs locaux et les usagers.

Cette expérimentation du service en 2020 et 2021 s'avère cependant insuffisante pour évaluer le niveau de service apporté aux usagers, en raison de la crise sanitaire :

- Ce service n'a pu être mis en place qu'à partir de juin 2020, après le premier confinement ;
- Il a ensuite été maintenu, mais le contexte sanitaire a eu un impact non mesurable sur la fréquentation de ce nouveau service par les usagers.

Afin de finaliser l'expérimentation de ce service dans des conditions normales de fonctionnement, il a été proposé en accord avec l'État, la Communauté de Communes Roche aux Fées Communauté et le PIMMS de prolonger d'un an en 2022 l'expérimentation de ce service.

Ainsi, pour cette troisième année de fonctionnement expérimental du service en 2022, il est proposé de renouveler la subvention de fonctionnement de 10 000 € du Département, dans le cadre de l'accessibilité des services au public. Pour cela, la signature d'un avenant à la convention initiale est nécessaire. Cet avenant est joint en annexe.

Par ailleurs, l'État finance le projet avec une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement de 30 000 €.

Roche aux Fées Communauté finance le projet avec une subvention de fonctionnement annuelle de 31 000 €.

Enfin, il faut noter que le partenariat entre le PIMMS et le Département s'exprime également à travers le déploiement de l'accueil social inconditionnel (ASIP), au profit des usagers du territoire de Roche aux Fées Communauté. Dans ce cadre, l'annuaire de l'ASIP s'avère très utile aux agents de médiation du PIMMS pour orienter les usagers.

La synthèse du bilan d'activité du bus France services pour 2021 est jointe en annexe.

Décide :

- d'attribuer une subvention pour un montant de 10 000 € au profit de l'association Médiation Métropole PIMMS de Rennes pour la troisième année d'expérimentation de services au public itinérant sur le territoire de la communauté de communes de la Roche aux Fées communauté, conformément aux termes prévus par l'avenant à la convention signée le 5 novembre 2020 ;

- d'approuver les termes prévus par l'avenant 2022 à la convention signée le 5 novembre 2020 conclue entre l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté de communes de Roche aux Fées communauté et l'association Médiation Métropole PIMMS de Rennes, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220660